Quiconque usurpe un empan de terre, Allah le lui mettra au cou en un collier de sept terres.

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque usurpe un empan de terre, Allah le lui mettra au cou en un collier de sept terres. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Les biens d'un individu sont sacrés et personne n'a le droit de s'approprier le bien d'autrui sauf si celui-ci en est convenablement disposé. Et un des plus grands types d'injustices à ce sujet est le fait de s'approprier illégalement la terre d'autrui pendant une durée indéfinie. C'est pourquoi le Prophète (sur lui la paix et le salut) a informé du fait que celui qui s'accapare injustement une partie, petite ou grande, de terre d'autrui, viendra le Jour de la Résurrection en étant sévèrement châtié en guise de rétribution jusqu'à ce que son cou soit durci et agrandi puis la terre qu'il aura prise injustement ainsi que ses entrailles l'entourera en sept terres pour prix de son injustice envers le propriétaire du terrain qu'il a spolié. Toutefois, l'appropriation de terres abandonnées n'entre pas en compte dans la menace.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5843